

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 14    Votants : 15    Procurations : 1  
Absents : 0

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Étaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Était représentée : Régine BOUSQUIÉ par Cyrille DURAND-FONTANEL

Objet : Subventions aux associations 2026

**Délibération n° 2026-57**

Suite aux demandes des associations de la commune et compte tenu de leur activité, Madame la Maire présente le tableau d'attribution ci-dessous :

Subventions aux associations	2026 Montant attribué
Association des jeunes citoyens	200.00 €
Les amis de l'Eglise de St Michel de Rouviac	200.00 €
Amicale des propriétaires et chasseurs Nant	100.00 €
Les Cantarels de la Dourbie	200.00 €
Association Chasse et Loisirs des Liquisses	100.00 €
Association Ecole Arts Martiaux Grands Causses	200.00 €
L'Association des habitants de St Sauveur et des fermes environnantes	200.00 €
Les Liquissols	200.00 €
Vivre à Cantobre	200.00 €
Passion Rallye Aveyron	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1800.00 €</b>

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'attribuer le montant des subventions tel que présenté.

**Délibération adoptée à 15 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

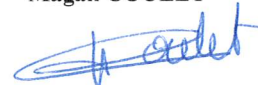
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Sylvie SEMPÉRÉ



Fait à NANT, le 30 avril 2026.

La Maire,  
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 07 MAI 2026 .....  
Publié le : ..... 07 MAI 2026 .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>